



Règlement Intérieur Guyancourt Basket Ball

Le présent règlement est applicable à tous les adhérents (et joueurs en essai ou en attente de licence).

Généralités

Art 1 - Le présent règlement sportif est consultable sur notre site internet (<http://club.sportsregions.fr/guyancourtbasketball/>),

Art 2 - Tout joueur du club et/ou parent / responsable légal dans le cas d'enfant mineur doit respecter et faire respecter le présent règlement.

Art 3 - Toute manifestation ou communication aux joueurs sera faite :

- Par envoi de mails / SMS / whatsapp aux licenciés et/ou à leur responsable légal.
- En complément, en fonction des cas, par voie d'affichage, panneau situé dans le hall du Gymnase des Droits de l'Homme ou sur notre site internet (<http://club.sportsregions.fr/guyancourtbasketball/>),
- En complément, en fonction des cas, par communication directe par les entraîneurs.

L'inscription

Art 4 - L'entraîneur ne doit accepter sur le terrain d'entraînement que les joueurs ayant eu le "**feu vert**" des Dirigeants du Club. Chaque entraîneur recevra le listing de son équipe.

Art 5 - Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées festives et lors d'une semaine de test autorisée en début de saison (sous-couvert de leur assurance personnelle et pour les joueurs mineurs sous l'entière responsabilité des parents).

Art 6 - Les réinscriptions se font sur la période juin / juillet et exceptionnellement début septembre (avant la fête des associations). Les nouvelles inscriptions se font en septembre lors de la fête des associations organisée par la ville de Guyancourt. Une liste d'attente par niveau pourra être organisée et les nouveaux licenciés seront pris en respectant l'ordre de la liste d'attente en fonction des places disponibles. Des sélections seront faites par les entraîneurs sur certaines catégories. Le joueur doit s'engager pour toute la saison qui s'étale de septembre à juin. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison. Toute validation de la demande de licence par le joueur ou ses parents entraîne le paiement de la licence même en cas d'annulation de l'inscription avant le début de la saison. Tout licencié qui ne se réinscrit pas sur la période juin / juillet et éventuellement début septembre perd le bénéfice de l'antériorité et devra suivre le processus des nouvelles inscriptions ci-dessus.

Art 7 - Par son inscription, le joueur s'engage à être présent aux entraînements et à tous les matches pour lesquels il aura été sélectionné par son entraîneur. Si pour des raisons personnelles le joueur est absent, il en avertira au préalable l'entraîneur.

Art 8 - Les informations recueillies lors de l'inscription sont celles strictement nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Le club a procédé à une déclaration auprès de la CNIL en conséquence. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement aux informations qui vous concernent sur simple demande (mail ou courrier) auprès du club. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : gbb.secretariat@gmail.com.

Art 9 - Tout joueur qui s'inscrit au club bénéficie automatiquement d'une assurance responsabilité civile associée à la prise d'une licence auprès de la Fédération Française de Basket Ball. Même s'il n'est pas obligatoire de bénéficier d'une assurance individuelle accident couvrant « les activités sportives et les compétitions » de basket ball, le club invite ses licenciés à vérifier qu'ils en bénéficient. Si ce n'est pas le cas, le club invite ses adhérents à souscrire en même temps que la licence sportive un des modules d'assurance individuelle accident proposé par la Fédération Française de Basket Ball.

Les matches

Art 10 - Les horaires et les lieux des matches seront communiqués aux joueurs par les entraîneurs et sont consultables sur le site internet du club.

Art 11 - L'accès au terrain de jeux du gymnase est réservé aux joueurs licenciés du club ayant des baskets propres aux pieds.

Art 12 - Les joueurs ne peuvent aller sur le terrain de jeux du gymnase qu'en présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion. Chaque joueur doit être en possession d'une pièce d'identité ou document avec nom et photo (type carte de bus, ...) afin de pouvoir justifier de son identité tant que sa licence officielle de basket n'est pas parvenue à son entraîneur.

Art 13 - Durant l'entraînement d'avant match et les matches, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants (Joueurs, entraîneurs, arbitres, table marque), les vestiaires et les douches servant en début et fin de match. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas des aires de jeux. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du responsable d'équipe ni celle des dirigeants du club.

Art 14 - Les panneaux de basket situés sur les murs ou supports métalliques sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appui. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement seront sanctionnées.

Art 15 - Les licenciés s'engagent à aider au fonctionnement du club notamment lors des compétitions pour les besoins de la tenue la table de marque (e-marque, chronomètre) et/ou pour assurer l'arbitrage des rencontres. Lorsqu'ils sont spectateurs d'un match, ils doivent conserver une attitude correcte et sportive envers notre équipe, l'équipe adverse et les arbitres sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Art 16 - L'équipement fournit par le club ne doit servir que pour les matches officiels. Toute perte ou dégradation sera facturée (maillot : 40 €, short : 30 €). A l'issue de chaque match, les maillots et shorts de l'équipe entière seront remis à tour de rôle à un joueur afin qu'il en assure le lavage. Les maillots et shorts propres devront être restitués à l'entraîneur lors des entraînements suivants et impérativement avant le match suivant.

Les déplacements

Art 17 - Le transport pour les déplacements se fait en voiture particulière des parents des joueurs (pour les joueurs mineurs), des joueurs ou de l'entraîneur. L'entraîneur s'assurera du nombre de voitures pour l'accompagnement aux matches. Par manque de place dans les véhicules, certains joueurs pourraient ne pas faire le déplacement. Il appartiendra alors à l'entraîneur de désigner les joueurs qui ne participeront pas au match.

Art 18 - Les parents sont tenus de transporter leur(s) enfant(s) lors des rencontres se déroulant à l'extérieur. Un roulement entre les parents peut être établi à leur initiative au sein de l'équipe. Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs qui ne souhaitent pas que leurs enfants soient transportés dans la voiture d'autres parents ou de l'entraîneur devront impérativement accompagner leur enfant ou décliner la convocation.

Les ballons

Art 19 - Ceux-ci doivent être restitués, en bon état, à l'entraîneur à chaque fin de séance. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire il pourra être demandé au joueur de rembourser le ballon.

Art 20 - Les ballons en cuir doivent être utilisés uniquement en salle.

L'entraînement

Art 21 - Les horaires des entraînements correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver avant pour se mettre en tenue. Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînements et ou de matches et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant avant de partir. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur et ce même si l'heure du début de l'entraînement est dépassée. Les parents doivent s'organiser pour être présent à la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant.

Art 22 - Le joueur a accès au terrain que durant ses heures d'entraînement sauf accord de l'entraîneur.

Art 23 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou des matches, le club ne sera pas responsable des joueurs en cas d'incident ou d'accident.

Art 24 - Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et / ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement. A l'entraînement le joueur doit être en short et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle. Le port de montre, gourmette et chaîne n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport ou les contacts et les chocs sont fréquents. Le joueur est responsable de tous les objets qu'il peut avoir sur lui (bijoux et téléphone portable). Rien ne doit être laissé dans le vestiaire pendant l'entraînement ou le match. En aucun cas la responsabilité du club ne peut être engagée dans la disparition ou la détérioration de ces objets. Le bris ou la perte de lunettes ne peut être imputé au club.

Dispositions générales

Art 25 - Les licenciés devront respecter le règlement de la Fédération Française de Basket-ball.

Art 26 - Dès lors que l'inscription est déposée, aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que ce soit.

Art 27 - Pour être adhérent et licencié au GBB, le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la F.F.B.B tant que le règlement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué. Il est rappelé que le paiement en plusieurs fractions est accepté sous certaines conditions.

Art 28 - En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgences et le joueur sera transporté par ces derniers au centre de soins le plus proche si nécessaire. Les parents ou responsables légaux (en cas d'enfant mineur) seront prévenus dans les meilleurs délais (téléphone portable ou fixe en fonction des renseignements données lors de l'inscription). Il appartiendra alors aux parents ou responsables légaux de donner aux services d'urgence les autorisations concernant les dispositions à prendre en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale, y compris anesthésie générale et transfusion sanguine. Le club Basket Ball de Guyancourt ne donnera aucune consigne particulière et ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non prise en compte des desideratas des parents ou responsables légaux s'ils ne sont pas joignables.

Photographies ou séquences vidéo

Art 29 - Tout licencié ou participant à une manifestation organisée par le club de Basket Ball de Guyancourt autorise le club à publier sur son site internet (<http://club.sportsregions.fr/guyancourtbasketball/>), son compte instagram (<https://www.instagram.com/guyancourtbasketball/>) ou sa page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/GUYANCOURTBASKETBALL>) des photos à caractère sportif ou festif prises dans le cadre des entraînements, des matches ou des manifestations en lien avec l'activité du club. Il appartient au licencié ou participant ne souhaitant pas apparaître sur les photos de le signaler au dirigeant du club prenant les photos. Tout licencié pourra néanmoins à n'importe quel moment demander, par mail ou courrier, au club de retirer une photo ou passage de film dans lequel il apparaît.

Sanctions

Art 30 - Les frais occasionnés par un dossier de suspension (cumul de fautes techniques ou fautes disqualifiantes avec rapport) sont à régler par le joueur fautif.

Art 31 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner, après vote du bureau directeur du GBB, le refus de la réinscription du joueur. Il en est de même si le joueur ou son représentant légal dans le cas de joueur mineur dénigre ou critique ouvertement le club ou son fonctionnement ou s'il insulte ou manque de respect aux dirigeants ou entraîneurs.

Art 32 - L'entraîneur est autorisé (après acceptation par le bureau directeur) à exclure tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement (retard, attitude incorrecte ...). Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que le bureau directeur se réunisse et statue sur les sanctions à tenir compte tenu des faits et actes qui auront été portés à sa connaissance.

Art 33 - Le bureau directeur peut exclure temporairement ou définitivement un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement.

1 - Principaux motifs de sanction

1.1 - Non assiduité aux séances d'entraînement : plus de 3 absences non justifiées.

1.2 - Non assiduité à la participation aux matches : plus de 3 absences non justifiées sur une période de 2 mois

1.3 - Mauvais comportement envers un dirigeant du club

1.4 - Mauvais comportement envers les autres membres ou joueurs du club, y compris ses coéquipiers

1.5 - Mauvais comportement envers un officiel ou l'équipe adverse sur le terrain ou en dehors du terrain. Les officiels sont : arbitre, chronométreur ou marqueur, responsable de salle

1.6 - Non respect du règlement intérieur ou entrave au bon fonctionnement du club

1.7 - Manque d'éthique sportive sur le terrain ou en dehors

1.8 - Violence sur le terrain ou en dehors

1.9 - Pénalité notifiée par les instances sportives dirigeantes : Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération.

2.0 - Dénigrement, critique du club ou de son fonctionnement, insulte des dirigeants ou des entraîneurs par le joueur ou son représentant légal.

2 - Nature des sanctions

2.1 - Cas 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5

1^{ère} infraction : avertissement

2^{ème} infraction : **suspension** temporaire de match. La durée de la suspension sera définie par l'instance de décision définie au paragraphe 3.2. Pendant la durée de la suspension, le joueur devra continuer à participer aux entraînements de son équipe. En cas d'absence non justifiée à plus de 2 entraînements pendant la période de suspension, la sanction sera reconduite pour une période de même durée. En cas d'absence pendant cette prolongation de sanction, l'exclusion définitive du club pourra être prononcée.

3^{ème} infraction : **exclusion définitive du club**.

2.2 - Cas 1.6 : Sans préjuger de l'application le cas échéant de la sanction prévue au cas 1.9 qui se cumulera

1^{ère} infraction : **suspension** temporaire de match. La durée de la suspension sera définie par l'instance de décision, mais ne pourra être inférieure à 1 mois. Pendant la durée de la suspension, le joueur devra continuer à participer aux entraînements de son équipe. En cas d'absence non justifiée à plus de 2 entraînements pendant la période de suspension, la sanction sera reconduite pour une période de même durée. En cas d'absence pendant cette prolongation de sanction, l'exclusion définitive du club pourra être prononcée.

2^{ème} infraction : **suspension** temporaire de match : durée de 2 mois. Pendant la durée de la suspension, le joueur devra continuer à participer aux entraînements de son équipe. Même remarque qu'au point 2.1, en cas d'absence non justifiée à plus de 2 entraînements pendant la période de suspension ou de prolongation de sanction.

3^{ème} infraction : **exclusion** définitive du club

2.3 - Cas 1.7

1^{ère} infraction : **suspension** temporaire de match et d'entraînement : durée 1 mois

2^{ème} infraction : **exclusion** définitive du club

2.4 - Cas 1.8 : sans préjuger de l'application au cas 1.9 qui se cumulera :

1^{ère} infraction : **suspension** temporaire de match et d'entraînement : durée 3 mois

2^{ème} infraction : **exclusion** définitive du club

2.5 - Cas 1.9

Dans tous les cas, le joueur sera tenu de rembourser au club le montant de l'amende qui lui sera infligée. Faute de paiement dans le délai prescrit, le bureau directeur du club pourra prononcer l'exclusion définitive du membre concerné.

2.6 - Cas 2.0

Suspension de 2 mois d'entraînement et de match et jusqu'à l'exclusion définitive en fonction de la gravité des propos/

3. Saisine - Décisions des sanctions

3.1 - Saisine

Les faits concernés doivent avoir été constatés par un dirigeant ou un entraîneur du club, qui les relatera au président du club, ou avoir été rapportés sur une feuille de match.

Dans ce dernier cas, la saisine sera effectuée par le président du club. Une réunion du bureau directeur ordinaire ou extraordinaire sera alors convoquée par le président.

3.2 - Décision des sanctions

La décision sera prise par le bureau directeur. Dans le cas d'exclusion, il n'y aura aucun remboursement, même partiel de la licence.

3.3 - Appel

Le membre concerné aura la possibilité de faire appel de la décision auprès du bureau directeur, en adressant sa demande au président du club qui mettra cette requête à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du bureau directeur qui suivra.

4 - Notification des sanctions

La notification des sanctions sera faite :

- verbalement par un des dirigeants du club.
- un mail précisant le motif et la nature de la sanction sera adressé au membre concerné (ou à ses parents dans le cas de joueur mineur).